



DEC/1.1/10/24

DECISION

OBJET : MAPA - ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des fournitures scolaires,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation relative à l'acquisition de fournitures scolaires :

- une analyse des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR est la proposition la plus économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer avec la société LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR située ZA la semaille, RN 138 - 27300 BERNAY, un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 32 450 euros HT, soit 38 940 euros TTC.

Article 2 : Ce marché prend effet à compter du 1er avril 2024 ou de sa notification si elle intervient postérieurement, pour une période initiale d'un an, renouvelable 2 fois par période d'un an par reconduction tacite soit pour une durée maximale de trois ans,

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville,

Article 4 : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine-Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le marché à la société LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR.

Fait à LILLEBONNE, le 29 mars 2024
Pour le Maire et par subdélégation,
Le 1^{er} Adjoint,



Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE